MAIRIE
9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2009
en Salle des Séances

Tél. : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

AFFAIRES GENERALES

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3
Point n° 2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009 3
Point n° 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : information sur les décisions prises 4
Point n° 4 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2009 6
Point n° 5 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF SECURITE DU 7 JUILLET 2009 7
Point n° 6 - DENOMINATION DE RUE : projet immobilier de STRADIM rue des Casernes 8
Point n° 7 - CHASSE COMMUNALE : réduction du loyer 9

AFFAIRES FINANCIERES

Point n° 8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE – avenant n° 1 10
Point n° 9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE pour l'année 2008 11
Point n° 10 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'ELECTRICITE DE STRASBOURG pour l'année 2008 11
Point n° 11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : rapport d'activité de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2008 12
Point n° 12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'Est Vidéo / Numericable pour l'année 2008 12
Point n° 13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité de l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES pour l'année 2008 13
Point n° 14 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2008 14

TRAVAUX

Point n° 15 – DEPLACEMENT DE JARDINS FAMILIAUX : demande de subvention 14
Point n° 16 – SERVICE DE L'EAU – TRAVAUX D'URGENCE RUE DE LA COURONNE : demande de subvention 15

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n° 17 – P.O.S., REVISION SIMPLIFIEE N°2 : avis sur le projet 15
Point n° 18 – PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT : instauration et fixation du tarif 16

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point n° 19 - RECONDUCTION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE 17
Point n° 20 – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 17

Membres élus :	33
Membres en fonction :	33
Membres présents :	24
Membres absents avec pouvoir :	6
Membres absents sans pouvoir :	3

Membres présents :

- *Groupe « Bischwiller réussit ! » :*

  Le Maire :
  - Nicole THOMAS

  Les adjoints :
  - René ECKERT
  - Sylvie ARNOULD
  - Monique LITT
  - Claude GIROUD
  - Jean-Claude KUNTZEL
  - Simone FREIS
  - Yolande MENGES

  Les conseillers municipaux :
  - Bénédicte GERARD
  - Gilbert HUTTEL
  - Hubert UNGETHUM
  - Gabriel BEYROUTHY
  - François MARTZ
  - Jean-Jacques JUNG
  - Sophia VOGT
  - Stéphane RIFF
  - Blandine JUNG
  - Metin BASAK
  - Elodie RIFF
  - Jean-François KREB
  - Agnès LIEB

- *Groupe « Bischwiller unie » :*
  - M. Jean, Lucien NETZER
  - Mme Valérie GROSSHOLTZ
  - Gérard BECKER

Membres absents excusés avec pouvoir :

- Isabelle LERCH, adjointe, donne pouvoir à Claude GIROUD, adjoint
- Maurice BARTHOLOME, adjoint, donne pouvoir à M. Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit ! »
- Emine ZALEM, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit ! », donne pouvoir à Hubert UNGETHUM, conseiller municipal du même groupe
- Anne-Marie LAMOTTE, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit ! », donne pouvoir à Gilbert HUTTEL, conseiller municipal du même groupe
- Michael GUTEKUNST, conseiller municipal du groupe « Bischwiller unie », donne pouvoir à Jean, Lucien NETZER, conseiller municipal du même groupe
- Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Bischwiller unie », donne pouvoir à Valérie GROSSHOLTZ, conseillère municipale du même groupe

Membres absents excusés sans pouvoir :

- Raymond GRESS, conseiller municipal du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »
- Michèle MULLER, conseillère municipale du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »
- Jean-Pierre DATIN, conseiller municipal du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »

Point n°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DESIGNE Madame Agnès LIEB, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit ! », secrétaire de la présente séance.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2009 a été transmis à tous les conseillers le 11 septembre 2009.

Observations formulées : néant.

Le Conseil Municipal

Par 27 voix POUR	**- groupe « Bischwiller réussit ! »** **- MM. Jean, Lucien NETZER et Michael GUTEKUNST, groupe « Bischwiller unie »**
et 3 abstentions	**- Mmes Valérie GROSSHOLTZ et Michèle GRUNDER-RUBERT, M. Gérard BECKER, groupe « Bischwiller unie »**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2009.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°3 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal m'a données :

Décisions de non préemption

Date de la D.I.A.	Références cadastrales du bien à vendre	Surface totale	Prix	Date de la décision
29/05/09	Section 29, n° 20	4,90 ares	145 000 €	17/06/09
27/05/09	Section 4, n° 92/25	17,40 ares	129 000 €	17/06/09
26/05/09	Section 43, n° 273/8	3,14 ares	5 000 €	17/06/09
27/05/09	Section 14, n° 18	6,16 ares	120 000 €	17/06/09
04/06/09	Section 19, n° 21	2,95 ares	90 000 €	17/06/09
09/06/09	Section 81, n° 792/8	32,28 ares	250 000 €	17/06/09
22/06/09	Section 18, parcelle 56	2,45 ares	95 000 €	10/06/09
23/06/09	Section 18, parcelle 58	2,62 ares	250 000 €	10/06/09
25/06/2009	Section 5, parcelle 118/43	9,06 ares	225 000,00 €	10/06/09
30/06/2009	Section 15, parcelle 271/19 (3,30 ares) et 273/19 (0,14 ares)	2,70 ares	20 000,00 €	10/06/09
06/07/2009	Section 22, parcelle 55	1,15 are	147 000,00 €	29/07/09
16/07/2009	Section 18, parcelle 16	1,39 ares	181 000,00 €	29/07/09
14/08/2009	Section 13, parcelle (2)/41	7,69 ares	154 000,00 €	17/08/09

07/07/2009	Section 1, parcelles 41/19 et 20	4,20 ares	130 000,00 €	20/08/09
17/07/2009	Section 15, parcelle 118	3,09 ares	120 000,00 €	24/08/09
29/07/2009	Section13, parcelle 49	3,44 ares	77 400,00 €	11/08/09
30/07/2009	Section 22, parcelle 55	8,96 ares	240 000,00 €	27/08/09
30/07/2009	Section 18, parcelle 16	4,52 ares	126 000,00 €	27/08/09
07/08/2009	Section 13, parcelle (2)/41	1,16 are	15 000,00 €	27/08/09
19/08/2009	Section 1, parcelles 41/19 et 20	2,67 ares	180 000,00 €	28/08/09
19/08/2009	Section 15, parcelle 118	2,35 ares	80 000,00 €	28/08/09
31/08/2009	Section13, parcelle 49	2,43 ares	106 000,00 €	04/09/09

Locations :

Bénéficiaire	Localisation	Type de location	Date d'effet	durée	Loyer
CAGIP	1 impasse de la Bleiche (ancienne Maison des Soeurs) – 1 bureau à l'étage	Convention de mise à disposition	25 juin 2009	Jusqu'au 18 août 2009	20 €/demi journée de présence

Procédures adaptées : période du 29.06.2009 au 21.09.09

Objet du marché	Intitulé des lots	Titulaire du marché	Montant T.T.C. du marché
Acquisition d'un logiciel de gestion financière	Lot unique	CIRIL 20, rue Louis Guérin BP 12074 69603VILLEURBANNE	Installation et fourniture : 37 877.60 € Maintenance annuelle : 3 511.45 €
Fourniture de signalisation routière verticale à 67240 BISCHWILLER	Lot unique	LACROIX SIGNALISATION 8, impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN	aux montants annuels de 7.000,00 € T.T.C. minimum - 21.000,00 € T.T.C. maximum

Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Couronne à 67240 BISCHWILLER – travaux d'urgence	Lot unique	ARTERE CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS 111, route de Strasbourg 67170 BRUMATH	59 715.08 €

Actions en justice

- **Dégradations au parc du Rebgarten**
  En date du 06.05.2009, la Ville s'est constituée partie civile suite aux dégradations commises dans le parc du Rebgarten. En l'espèce, l'écorce de trois arbres d'essences rares avait été arrachée jusqu'à hauteur de leur couronne. Le coût du remplacement de ces sujets s'est élevé à 10.543,94 € T.T.C. (voir DCM du 11.05.2009).
  Par jugement du Tribunal pour enfants du 25.05.2009, l'auteur des faits a été condamné in solidum avec ses parents à verser à la Ville en réparation du préjudice subi la somme de 3.500 € à titre de dommages-intérêts.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°4 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2009

Rapport présenté par Monsieur René ECKERT, 1er adjoint au maire et Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

La dernière séance du conseil communautaire a eu lieu le 6 juillet 2009 à la salle des fêtes de Rohrwiller. En début de séance a été présenté le Plan Climat par Monsieur André ERBS, adjoint au maire de Haguenau et Mme Virginie FORMOSA de l'ADEAN, dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Alsace du Nord pour passer de 9 teq CO2 par an et par habitant à 2 teq CO2 par an et par habitant. A titre de comparaison, un habitant en France émet 8 teq CO2 par an contre 4 pour une personne dans le reste du monde.

Délégations du conseil communautaire au président : information sur les décisions prises suivantes :

- procédures adaptées : réalisation d'une étude relative au fonctionnement des services (Equation Management / Pyramide Consultant) pour 33 488 € ; remplacement du parquet à la MAC Robert Lieb (Singer Parquet) pour 39 997,51 €
- avenant n° 1 pour les aménagements extérieurs de la piscine intercommunale par l'entreprise Colas pour la fourniture et la pose de pavés (80 m²) nécessaires à l'aménagement de voirie en façade du bâtiment pour matérialiser les emplacements réservés au parc à vélos. Montant : 7 136,46 €.

Subvention au CASF Bisch'Art pour l'installation d'une chaudière : attribution d'une subvention de 20 % du coût TTC des travaux dont le montant est de 12 913,33 €.

Présentation des rapports annuels :

- Lyonnaise des Eaux pour la station d'épuration – délégation de service public
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Approbation de la modification n° 5 du plan d'occupation des sols

Fixation des tarifs des périscolaires d'Oberhoffen-sur-Moder et de Rohrwiller : l'Association Générale des Familles souhaitait procéder à une revalorisation des tarifs de 3 %. Compte tenu de la conjoncture économique, il a été décidé de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2009/2010 et de ne répercuter que l'augmentation du traiteur sur le prix du repas qui est de 0,10 €, passant ainsi de 4,50 € à 4,60 €.

Recrutement d'un technicien territorial à compter du 1er septembre 2009.

Divers travaux à Bischwiller :

- Travaux d'assainissement :
  Rues de la Couronne, Foch et Pierson (démarrage des travaux le 22 juin pour une durée de 5 mois)

- Travaux de voirie à Bischwiller :
  - Rue du Houblon, Place de l'Agneau et rue du Moulin (travaux en cours de finition)
  - Aménagement des trottoirs Rue de l'Abattoir
  - Enrobés minces quartier des Musiciens (travaux réalisés entre le 6 et le 24 juillet)
  - Pistes cyclables Rue du Stade et Liaison Rues de Coccinelles – Gries (travaux en cours)
  - Mise en conformité des 2 ralentisseurs Rue du Stade (travaux réalisés cet été)

- Restructuration de l'éclairage du terrain d'honneur de football et de la piste d'athlétisme au Stade des Pins à Bischwiller : sera clos le 10/07/2009. Marché de travaux. Procédure adaptée.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°5 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF SECURITE DU 7 JUILLET 2009

Rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal.

La dernière réunion du comité consultatif de sécurité avait pour but la présentation des différents services dans le domaine de la sécurité par leurs responsables :

- La brigade de gendarmerie de Bischwiller par le Lieutenant RISCHMANN
- Le centre de secours par le Capitaine BOULANGER, chef de corps
- La police municipale par le chef du service Rodrigue SOPHIE

1. La brigade de gendarmerie de Bischwiller

Installée route de Strasbourg, elle compte un effectif de 23 personnes et couvre 6 communes (Bischwiller, Gries, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen).
Il y a peu de cambriolages mais une recrudescence de vols de voitures. On note une baisse de 20 % de la délinquance en 2008 par rapport à 2007. La gendarmerie a constaté qu'il y a peu d'accidents avec des blessés mortels. En revanche, il y a recrudescence des problèmes d'alcool au volant et des excès de vitesse.

2. <u>Le centre de secours de Bischwiller</u>

Il a été intégré au corps départemental en 2001 suite à la départementalisation. L'unité territoriale dont le siège est à Bischwiller compte 7 communes rattachées : Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein, Kaltenhouse, Rohrwiller, Schirrhoffen, Gries et Kurtzenhouse mais son champ d'intervention va au-delà de ces communes. Les pompiers de Bischwiller sont amenés à intervenir également à Drusenheim, Herrlisheim et Offendorf (communes rattachées à l'unité territoriale de Soufflenheim) et Gambsheim (rattachée à Brumath).
Le centre compte 200 sorties par an, ce qui le place au 10e rang des unités territoriales dans le Bas-Rhin.
Il compte un effectif de 51 pompiers volontaires et 3 professionnels. Ces professionnels seront appelés à rejoindre Haguenau suite à une réorganisation.

En cas d'alerte, le départ se fait en 3 minutes, 7 le week-end et la nuit. Le centre de traitement des alertes est situé à Wolfisheim. Une alerte est traitée en 2 minutes puis il faut compter une minute par kilomètre pour le délai d'intervention. L'organisation générale est définie par le SDIS. 60 % concernent des secours à personnes, 27 % des accidents liés le plus souvent à l'alcool et 13 % les feux.

3. <u>La police municipale</u>

La police municipale est chargée d'appliquer les pouvoirs de police du maire sur le territoire de la commune, sauf sur réquisition d'un officier de police judiciaire. Elle n'enregistre pas les plaintes mais travaille en complémentarité avec la gendarmerie en délivrant des renseignements. Elle a le pouvoir de constater les infractions, de contrôler et de verbaliser en cas d'excès de vitesse mais pas celui de contrôler l'identité. Elle peut relever l'identité uniquement en cas d'infraction.

Une visite de ces trois instances aura lieu prochainement.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°6 - DENOMINATION DE RUE : projet immobilier de STRADIM rue des Casernes

Rapport présenté par Madame Sophia VOGT, conseillère municipale.

Les travaux de construction de l'ensemble immobilier de Stradim sur le site de l'ancien terrain WODLI rue des Casernes ont démarré cet été.

Pour des raisons pratiques d'acheminement de courrier et permettre aux agents des services publics de trouver leurs correspondants à une adresse exacte lorsque les futurs occupants y auront emménagé, il y a lieu de procéder à la dénomination de l'impasse qui desservira les cinq bâtiments.

Avec l'accord du promoteur, la voie étant privée, il vous est proposé trois noms en relation avec l'histoire du quartier :

- impasse de la Cavalerie,
- impasse des Artilleurs,
- impasse de la Cantinière.

Le Conseil Municipal

1er vote **:**
6 voix pour l'impasse de la Cavalerie
12 voix pour l'impasse des Artilleurs
12 voix pour l'impasse de la Cantinière

2e vote **:**
18 voix pour l'impasse des Artilleurs
12 voix pour l'impasse de la Cantinière

DECIDE DE DENOMMER l'impasse citée plus haut « Impasse des Artilleurs »

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°7 - CHASSE COMMUNALE : réduction du loyer

Rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal.

L'Association des Chasseurs 2R, représentée par Monsieur Roger MULLOT, s'est vu attribuer l'adjudication du lot de chasse n°1 situé dans le secteur du Ried par deuxième consultation le 10 février 2006 pour la période de 2006 à 2015.

Monsieur MULLOT se plaint de la dégradation constante du site, notamment par le passage des gens du voyage, les nuisances sonores causées par les voitures, motos et quads, et la suppression de plusieurs bosquets et haies vitaux pour la préservation de la faune sauvage. Il a constaté une forte disparition des espèces telles que faisans, lièvres et chevreuils.

La chasse ayant ainsi perdu de sa valeur, Monsieur MULLOT sollicite une réduction du loyer. Lors de la dernière séance de l'Association Foncière, un rabais de 2 000 € a été proposé, ramenant ainsi le prix de la location de 11 000 € à 9 000 € à compter de l'année 2010. Il est précisé que l'avis de l'Association Foncière a été sollicité puisque la Ville reverse l'intégralité du produit de la chasse à cette association pour lui permettre d'assurer l'entretien des chemins et fossés dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR - groupe « Bischwiller réussit ! »
et 5 voix CONTRE - groupe « Bischwiller unie »

DONNE SON ACCORD pour une réduction de 2 000 € sur le prix de la location du lot de chasse n° 1 avec effet au 2 février 2010.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE – avenant n°1

Rapport présenté par Monsieur Hubert UNGETHUM, conseiller municipal.

Le Conseil municipal, par délibération du 17 septembre 2007, a donné un avis favorable au principe de la délégation de service public par affermage pour la gestion et le fonctionnement du multi-accueil et de la crèche familiale. Dans sa séance du 21 janvier 2008 le Conseil municipal a validé le choix du délégataire, à savoir l'Association Générale des Familles.

La délégation porte sur l'exploitation du service, la perception et la gestion des participations des usagers et des diverses subventions ainsi que l'entretien des équipements et des ouvrages immobiliers.

Le contrat d'affermage, consenti pour une période de 5 ans à compter du 1er mars 2008, a été signé par la Ville de Bischwiller le 31.01.2008 et par la commune d'Oberhoffen le 14.02.2008.

L'article 25 du contrat d'affermage fixe le montant de la redevance et les modalités de révision de celle-ci pour la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée et de l'extension future de l'immeuble 6 rue du Château.

Dans sa séance du 22.10.2007, le Conseil municipal a validé l'extension des locaux de la crèche familiale et de la halte-garderie.

Ainsi, une salle d'activités, une ludothèque, des sanitaires, des bureaux, une salle de réunion et un local de rangement ont été aménagés dans les deux logements communaux vacants de l'étage. De même, la surface du jardin a été augmentée de 110 m^2.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de cette extension suite à la mise à disposition de ces locaux au délégataire le 19.01.2009.

En l'occurrence, la redevance annuelle fixée initialement à 15 700 € sera augmentée de 9 300 € (comme prévu au contrat initial) et passera donc à 25 000 €. Ce montant sera payable par semestre et indexé sur le coût de la construction (valeur de l'index de départ au 08.01.2008 : 1443).

Le Conseil Municipal

Par 29 voix POUR	**- groupe « Bischwiller réussit ! »** **- MM. Jean, Lucien NETZER et Michael GUTEKUNST, Mmes Valérie GROSSHOLT et Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »**
et 1 abstention	**- M. Gérard BECKER, groupe « Bischwiller unie »**

DONNE SON ACCORD sur l'avenant présenté et

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y relatifs.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte- rendu d'activité de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE pour l'année 2008

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe.

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise aux conseillers municipaux une synthèse du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 septembre 2009 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°10 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : compte -rendu d'activité d'ELECTRICITE DE STRASBOURG pour l'année 2008

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 septembre 2009 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : rapport d'activité de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2008

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse du rapport produit par la LYONNAISE DES EAUX – FRANCE, délégataire du service public du réseau de distribution d'eau potable dans notre commune selon contrat signé le 16 octobre 2007 établi pour une durée de 15 ans, soit du 6 novembre 2007 jusqu'au 5 novembre 2022.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 septembre 2009 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité d'Est Vidéo / Numericable pour l'année 2008

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une

analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse du rapport produit par EST VIDEO / NUMERICABLE, délégataire du service public du réseau de communication audiovisuelle par câble dans notre commune selon contrat du 8 juillet 1993 d'une durée de 30 ans.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 septembre 2009 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : compte-rendu d'activité de l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES pour l'année 2008

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemble délibérante qui en prend acte

C'est dans ce cadre qu'a été transmis à tous les conseillers municipaux le rapport produit par l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES, délégataire du service public du multi-accueil et de la crèche familiale dans notre commune selon contrat du 31 janvier 2008 établi pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2008.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 septembre 2009 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°14 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2008

Rapport présenté par Monsieur René ECKERT, 1er adjoint au Maire et Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Le service public de l'assainissement est à Bischwiller une compétence de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ; celle-ci a transféré une partie des compétences au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu du président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement et dont la commune est membre.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux copie du rapport annuel 2008 produit par le S.D.E.A.

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°15 – DEPLACEMENT DE JARDINS FAMILIAUX : demande de subvention

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe.

La Ville de Bischwiller souhaite réaliser un lotissement à usage d'habitation route de Marienthal, en continuité du Quartier des Musiciens.

A cet endroit se situent des jardins familiaux qu'il est proposé de déplacer vers le chemin rural situé à l'Ouest. Ce déplacement permettra de proposer aux candidats des jardins aux normes actuelles et de faire de cet espace un lieu de promenade pour les riverains.

Ainsi il est prévu de placer un abri dans chaque parcelle pour éviter certaines constructions de fortune. La réalisation des plateformes, l'acquisition et le montage de 60 abris est estimé à 234 000 € HT. Une subvention du Conseil Général au titre du dispositif « Bourg Centre » est attendue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour le déplacement des jardins familiaux,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général, dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre »,

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°16 – SERVICE DE L'EAU – TRAVAUX D'URGENCE RUE DE LA COURONNE : demande de subvention

Rapport présenté par Monsieur Claude GIROUD, adjoint.

Lors des travaux de renforcement du collecteur d'assainissement Rue de la Couronne, des ruptures de la conduite d'eau potable se sont produites à plusieurs reprises liées à sa proximité avec le collecteur d'assainissement, à la nature de la conduite (fonte grise) et à sa vétusté.

Pour ne pas retarder le chantier, il a fallu procéder au remplacement de la conduite existante.

Les travaux ont consisté à poser une conduite en PEHD de diamètre 180 (contre 100 pour l'existante) et à reprendre les branchements des immeubles.

Le montant des travaux s'élève à 65 000 € TTC, frais annexes compris.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux susvisés,

SOLLICITE la participation financière du Département aux taux le plus favorable.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°17 – P.O.S., REVISION SIMPLIFIEE N°2 : avi s sur le projet

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

La Ville de Bischwiller est confrontée régulièrement à des demandes de la part de jeunes ménages qui souhaitent résider dans la commune. Dans l'attente de l'urbanisation du secteur du Baumgarten dont les études, l'appropriation des sols et la réalisation vont prendre quelques années, il est envisagé de réaliser un lotissement à usage d'habitation entre la route de Marienthal et la route de Weitbruch, en prolongement du Quartier des Musiciens.

Le lotissement serait réalisé sur un terrain d'environ 1,1 hectare sur lequel se trouvent actuellement des jardins familiaux qui seront déplacés vers le chemin rural existant plus à l'Ouest. Le terrain en question est classé en zone NCf, il s'agit de le mettre en zone INA1. Pour cela une procédure de révision simplifiée telle que prévue à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, est à engager.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, compétente en matière de POS, est chargée de mener à bien cette procédure de révision simplifiée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour le projet de lotissement route de Marienthal et pour la révision simplifiée du POS qu'il nécessite.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°18 – PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D' AIRES DE STATIONNEMENT : instauration et fixation du tarif

Rapport présenté par Monsieur Gabriel BEYROUTHY, conseiller municipal.

Le POS impose la création de places de stationnement dont le nombre varie en fonction du projet. Ces places de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'implantation, ou sur un terrain situé dans l'environnement immédiat (moins de 300 mètres de la parcelle).

En cas d'impossibilité, pour des raisons techniques, urbanistiques ou architecturales, deux solutions de remplacement se présentent :

l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé voisin ou

la concession à long terme dans un parc public de stationnement Celle-ci doit être au minimum de 15 ans et la condition de voisinage est également imposée.

Si aucune de ces solutions ne peut être mise en œuvre, il existe une ultime solution : la participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement prévue à l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est instituée par délibération du conseil municipal, qui fixe son montant par place de stationnement manquante.

Le montant de la participation est fixée par place manquante, il est unique pour l'ensemble du territoire communal, il ne peut donc pas être fixé au cas par cas. Il est actualisé automatiquement tous les ans en novembre, sur la base de l'indice du coût de la construction. Il ne peut pas être supérieur à 17 055.08 € par place manquante.

C'est le permis de construire qui prescrit cette taxe, son montant y est mentionné.

La collectivité a l'obligation d'affecter cette recette à la réalisation de parcs publics de stationnement dans un délai de 5 ans à compter du paiement de cette participation, à défaut elle est obligée de restituer la somme. Aucune condition de voisinage n'est imposée.

Il est précisé que le maire n'est pas obligé d'accorder le permis de construire sous réserve du paiement de la participation. Il peut considérer que cette solution n'est pas compatible avec les problèmes de stationnement rencontrés dans la commune.

Au vu du manque de disponibilités foncières et des difficultés à réaliser des stationnements pour la commune, il est proposé de fixer le montant de la participation à 9 000 € par place manquante.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DECIDE d'instaurer la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement prévue à l'article L 123-1-2,

FIXE le montant à 9 000 € par place manquante, sur la base du dernier indice du coût de la construction connu à ce jour, à savoir 1503 (1er trimestre 2009), son actualisation se faisant conformément au code de l'urbanisme,

DECIDE que la présente délibération prendra effet dès les mesures de publicité effectuées.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°19 - RECONDUCTION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été prolongé d'une année, à savoir jusqu'au 31 décembre 2010.

Le contrat du chef de projet s'arrêtant au 31 décembre 2009, il est proposé de le renouveler.

Le nouveau contrat serait passé conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53, sa durée est d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre 2010), la rémunération est assise sur le 3ème échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial à temps plein, complété par les avantages en vigueur à la Ville de Bischwiller (régime indemnitaire, 13ème mois, etc).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour le renouvellement du contrat du chef de projet CUCS – SIVU PRE aux conditions de durée et de rémunération précisées ci-dessus

ET CHARGE le Maire de toutes les formalités y relatives.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009

Point n°20 – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Depuis 2003, la Ville a contracté une assurance de couverture des risques statutaires pour son personnel permanent.

La période actuelle court de 2006 à 2009, il y a donc lieu de renouveler le contrat.

Le Centre Départemental de Gestion a mené une consultation en respect avec le Code des Marchés Publics. Un mandat lui avait été donné par la Ville de Bischwiller par la délibération du 23 mars 2009 (point n°18).

Le Centre de Gestion a retenu l'assureur Groupama Alsace qui propose les conditions suivantes :

- ✓ Agents assurés : ceux immatriculés à la CNRACL ;
- ✓ Risques couverts : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, sans franchise ;
- ✓ Taux de cotisation : 2,08 % ;
- ✓ Contrat en capitalisation ;
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2010 ;
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Ces conditions sont les mêmes que celles dont la Ville a bénéficié depuis 2003. Le nouveau taux de cotisation s'élève à 2,08 % contre 3,25 % en 2003-2005 et 3,80 % depuis 2006.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance 2010 – 2013 auprès de Groupama Alsace, suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Date de publication : 25.09.2009
Date de notification :
Date de transmission
à la Sous-Préfecture : 25.09.2009